



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/35

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 20 JUIN 2024

**OBJET : TARIFICATION D'UN VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CCAS POUR LES SENIORS
DE LA VILLE EN SEPTEMBRE 2024.**

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - TAVARES DE FIGUEIREDO et ENON

ABSENTES : Mesdames BOISMARTEL et DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° DCCAS2024/XX du conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2024 relative à l'approbation des conditions du Programme Seniors en Vacances pour les porteurs de projet proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV),

VU le courrier de l'ANCV du 16 mai 2024 valant notification de décision d'accès au programme Seniors en Vacances 2024,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs ainsi que des voyages aux aînés tabernaciens,

Considérant qu'un séjour au Touquet est prévu du 21 au 28 septembre 2024 dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV,

Considérant que l'ANCV peut attribuer une aide financière sous conditions de ressources aux seniors participants à ce séjour,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240620-DCCAS2024_35-DE

Réception en sous-préfecture le : 26 JUIN 2024

Publication le : 26 JUIN 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la présidente,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs du séjour au Touquet, planifié en septembre 2024, à 461 euros par personne, 259 euros par personne éligible à l'aide financière et 84 euros pour le supplément chambre individuelle.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 20 juin 2024

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI